



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

ÉLECTIONS aux CHAMBRES de COMMERCE et d'INDUSTRIE DÉPOT et PUBLICATION des LISTES ÉLECTORALES en vue de l'élection, le 2 novembre 2016,

des MEMBRES de la CHAMBRE RÉGIONALE de COMMERCE et d'INDUSTRIE AUVERGNE RHÔNE-ALPES, des MEMBRES de la CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE TERRITORIALE du PUY-DE-DÔME et des DELÉGUÉS CONSULAIRES du PUY-DE-DÔME

La Préfète du Puy-de-Dôme

informe les **personnes physiques et morales définies aux articles L. 713-1 et L. 713-7 du code de commerce** que les listes électorales dressées:

- pour l'élection des **membres de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Auvergne Rhône-Alpes** ressortissant au Puy-de-Dôme et des **membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale du Puy-de-Dôme** ;
- pour l'élection des **délégués consulaires du Puy-de-Dôme**

sont déposées **du 18 JUILLET au 25 AOUT 2016** :

- **à la préfecture du Puy-de-Dôme** (4^e niveau, porte 410) 1 rue d'Assas, à Clermont-Ferrand ;
- **à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) du Puy-de-Dôme**, 148 bd Lavoisier, à Clermont-Ferrand ;
- **au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand**, 40 rue de l'Ange, à Clermont-Ferrand.

Les listes sont consultables, aux heures normales d'ouverture des services au public, par tout électeur, qui peut en obtenir copie à ses frais auprès de la chambre de commerce et d'industrie Territoriale du Puy-de-Dôme.

Les réclamations devront être produites, au plus tard le 25 août 2016, par simple déclaration, faite sans frais, **au secrétariat de la Commission d'Établissement des Listes Électorales (C.E.L.E.) - Tribunal de Commerce, 40 rue de l'Ange 63005 Clermont-Ferrand Cedex 1**. La C.E.L.E. statuera au plus tard le **2 septembre 2016** sur ces réclamations. Ses décisions pourront faire l'objet d'une contestation, formée dans les conditions prévues aux articles L. 25, L. 27 et R.13 à R. 15-6 du code électoral, auprès du greffe du tribunal d'instance de Clermont-Ferrand, 16 place de l'Étoile, 63033 Clermont-Ferrand cedex.

Jusqu'au 12 septembre 2016 au plus tard, tout électeur intéressé peut réclamer directement, devant le tribunal d'instance précité, l'inscription d'un électeur omis, la radiation d'un électeur indûment inscrit ou son inscription dans une catégorie et sous-catégorie autre que celle à laquelle il est affecté.

A Clermont-Ferrand, le **12 juillet 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Béatrice STEFFAN